

Le 24 avril 2018

Par SDÉ et messenger

M^e Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec (dossier R-3964-2016, phase 2)
Notre dossier : 22507-5

Chère consœur,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) répond à l'invitation que fait la Régie dans la lettre procédurale du 17 avril 2018 (pièce A-0075) en exposant les enjeux qu'elle souhaite aborder en phase 2 du présent dossier.

L'UMQ entend mettre à profit cette phase du processus réglementaire afin de sensibiliser la Régie quant à l'opportunité et la nécessité de procéder à des amendements aux règles applicables en matière de construction ou de reconstruction de réseau dans les zones urbaines densifiées, de même que dans certains secteurs urbains plus sensibles où la conception d'un réseau souterrain peut être requise pour des raisons autres que celles relatives à la densité électrique, comme par exemple pour des raisons esthétiques (patrimoniales ou autres), de sécurité ou d'environnement.

L'UMQ estime que la considération des facteurs précités dans le cadre de la révision du service de base en souterrain aurait dû être accueillie par le Distributeur depuis le début de l'exercice de révision des conditions de service d'électricité. Or, l'UMQ constate que le Distributeur semble s'être enfermé dans une logique de neutralité tarifaire en ce qui a trait à toute modification éventuelle de l'offre en souterrain, ce qui, nous le précisons, n'est pas son rôle, mais bien celui de la Régie.

Puisque la discussion sur un véritable élargissement du service de base en souterrain, hormis selon l'approche de densité électrique, n'a pas pu se dérouler convenablement par le biais du rappel des membres du groupe de travail multipartite dont la Régie souhaitait pourtant la contribution, l'UMQ considère d'autant plus opportun et pertinent de traiter de ces enjeux dans le cadre de l'audience prévue pour le mois de septembre 2018. À ce sujet, l'UMQ rappelle un passage du rapport de ce même Groupe de travail multipartite, daté du 4 juin 2015 (déposé par le Distributeur dans sa preuve en phase 1 du présent dossier sous la cote HQD-5, document 2 :

« Un élargissement accru de l'offre de référence ne pourra toutefois se concrétiser que dans le cadre des débats à la Régie puisqu'elle sera confrontée à des impacts financiers, à des choix de société et aux principes réglementaires qui ont depuis longtemps encadré les décisions. »

(page 33, 3^e paragraphe)

Enfin, l'UMQ entend également commenter brièvement les propositions du Distributeur à l'égard du service de base en souterrain, dans une perspective de développement urbain marqué par des initiatives de densification à plusieurs niveaux.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

(S) Catherine Rousseau

/vv

Catherine Rousseau